



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-  
BRIE

SECRETARIAT DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Tournan-en Brie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération N° 2022-086 du Conseil Municipal en date 22 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun à la Mairie et au CCAS, fixant le nombre de représentants du collège du personnel au Comité Technique, après avis des organisations syndicales, à 4 titulaires et 4 suppléants et arrêtant le principe de maintien du paritarisme avec le collège employeur ainsi que le recueil de l'avis du collège de l'administration ;

**Vu** la délibération d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 élisant Monsieur le Maire et les Adjoints Municipaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les membres du collège des représentants de l'administration siégeant auprès du Comité Social Territorial après le renouvellement des conseils municipaux ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Les représentants de l'administration au Comité Technique sont désignés comme suit :

### REPRESENTANTS TITULAIRES

- Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, et Président ;
- Madame Véronique COURTYTERA, Maire-Adjoint ;
- Monsieur Jérémy ETIENNE, Maire-Adjoint ;
- Madame Eva LONY, Maire-Adjoint ;
- Madame Laurence GAIR, Maire-Adjoint.

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Monsieur Madani KHALOUA, Maire-Adjoint ;
- Madame Mari PERALTA SUAREZ, Conseillère Municipale ;
- Madame Laure MONOT, Conseillère Municipale ;
- Monsieur Pascal FOLLIOU, Conseiller Municipal ;
- Monsieur Rachid ANOUAR, Conseiller Municipal.

**ARTICLE 2** – En cas d'empêchement de son président, le Comité Technique sera présidé par Madame Véronique COURTYTERA.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mesdames et Messieurs les membres titulaires et suppléants du Comité Technique.

Fait à Tournan-en-Brie, le 3 avril 2026.



*Laurent Gautier*

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie  
Conseiller Départemental  
Président de la Communauté de Communes  
Les Portes Briardes entre villes et forêts